

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 25 JANVIER 2018**

Convocation envoyée le	19 Janvier 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	32

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Olivier VIEMONT	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Daniel PERRIN	Reugny	à Axelle TREHIN	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Danièle GUILLAUME	Véretz

Absents :

Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Madame Axelle TREHIN et Monsieur Claude ABLITZER

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 30 NOVEMBRE 2017 ET 20 DECEMBRE 2017

Procès-verbal du 30 novembre 2017

M. Pierre DOURTHE : Nous avons deux procès-verbaux à adopter.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 novembre 2017 ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Ma remarque concerne les deux procès-verbaux et ce à quoi servent les secrétaires de séance, sinon à rien, ce dont je peux parler pour y avoir été. Je ne suis pas très doué en français, mais unanimité, cela veut dire « unanimitas », donc accord complet du conseil. A plusieurs reprises, il y a unanimité alors qu'il y a des absentions ou autres. Ce n'est donc pas « unanimitas ».

M. Pierre DOURTHE : Juridiquement, c'est un point qu'il faudra regarder.

M. Jacky NOURRY : Ce doit être une nouvelle interprétation. Je ne voterais pas les conseils si on ne prend pas l'engagement de changer une base du français. En tant qu'élu, faisons honneur à notre langue.

M. Pierre DOURTHE : On vérifiera.

Intervenant non identifié : L'unanimité, c'est l'unanimité des votes exprimés.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? 1 abstention. Qui votent contre ? Je vous remercie. Le procès-verbal du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)

Procès-verbal du 30 novembre 2017

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du 20 décembre 2017 ? Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? 1 abstention. Qui votent contre ? Je vous remercie. Le procès-verbal du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par les délibérations des Conseils Communautaires en date du 19 Janvier 2017 et du 28 Septembre 2017, Monsieur le Président a été amené à prendre des décisions communautaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par cette délégation.

Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de l'assemblée, les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes, doivent adresser au Président 48 heures au moins avant la séance le texte de la question.

N° et date	Objet	OBJET
45/2017 du 15.12.2017	Vente de 15 colonnes emballages verre	La Communauté Touraine-Est Vallées accepte la vente en l'état de 15 colonnes d'apport volontaire de 3,5m ³ pour les emballages en verre au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Le prix d'achat est fixé à 4500€ (sans TVA) pour l'ensemble des 15 colonnes aériennes d'occasion. Le montant de la recette d'investissement est inscrit au budget annexe déchets ménagers 2017, nature 024.

<p>46/2017 du 20.12.2017</p>	<p>Attribution d'une subvention d'investissement à Val Touraine Habitat - Opération « Le Cormier » à Montlouis-sur-Loire</p>	<p>Une subvention de 12 000€ est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de huit logements locatifs sociaux (six PLUS et deux PLAi) dans l'opération « Le Cormier » à Montlouis-sur-Loire. Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.</p>
<p>47/2017 Du 20.12.2017</p>	<p>Attribution d'une subvention d'investissement à Val Touraine Habitat - Opération « Maison Husseau » à Montlouis-sur-Loire</p>	<p>Une subvention de 1 000 € est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction d'un logement locatif social (financement PLUS) correspondant à l'opération « Maison Husseau » à Montlouis-sur-Loire, Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.</p>
<p>48/2017 du 20.12.2017</p>	<p>Attribution d'une subvention d'investissement à Val Touraine Habitat - Opération « Saint-Ermé 2 » à Montlouis-sur-Loire</p>	<p>Une subvention de 22 000 € est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de quatorze logements locatifs sociaux (dix PLUS et quatre PLAi) dans l'opération « Saint Ermé 2 » à Montlouis-sur-Loire. Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.</p>
<p>49/2017 Du 20.12.2017</p>	<p>Attribution d'une subvention d'investissement à Val Touraine Habitat - Opération « Les Jardins de Veretio » à Montlouis-sur-Loire</p>	<p>Une subvention de 33 000 € est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux (quinze PLUS et six PLAi) dans l'opération « Les Jardins de Veretio » à Veretz. Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.</p>
<p>50/2017 Du 20.12.2017</p>	<p>Demande de subvention dans le cadre du F2D 2018 – circuit court à Azay-sur-Cher</p>	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées valide le plan de financement suivant :</p> <p>DEPENSES EN € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre : 15 552,00€ - Bureau de contrôle CT et SCPS : 7 700,00€ - Travaux : 192 000,00€ - Assurance dommage ouvrage : 4 100,00€ <p>TOTAL HT : 219 352,00€</p> <p>RECETTES EN € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TEPCV : taux 28% - 61 200,00€ (subvention acquise) - Conseil Départemental F2D : taux 36% - 78 281,60€ (subvention non acquise) - Conseil Régional, contrat de pays 2018 – 2023 : taux 16% - 36 000,00€ (subvention non acquise) - Fonds propres : taux 20% - 43 870,40€ <p>TOTAL HT : 219 352,00€</p> <p>La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour l'aide au</p>

		financement du projet de construction du commerce pour le circuit court situé à Azay-sur-Cher dans le cadre du F2D de l'année 2018.
51/2017 Du 20.12.2017	Règlement intérieur de la déchetterie de Montlouis-sur-Loire	Le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale du Pas d'Amont est modifié concernant les horaires d'ouverture et modalités d'accès. Le nouveau règlement s'applique à partir du 1 ^{er} janvier 2018.
52/2017 Du 20.12.2017	Règlement intérieur de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne	Le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale de Vernou-sur-Brenne est modifié concernant les modalités d'accès et de dépôt. Le nouveau règlement s'applique à partir du 1 ^{er} janvier 2018.
53/2017 Du 20.12.2017	Signatures des contrats de reprise « option filière » pour les 5 flux de la collecte sélective	La Communauté Touraine-Est Vallées décide la signature des contrats de reprise « option filière » avec les repreneurs agréés par l'Etat : - VERRALIA pour le verre, - ARCELOR MITTAL France pour l'acier, - REGEAL AFFIMET pour l'aluminium, - VALORPLAST pour les plastiques - REVIPAC pour les papiers/cartons. Les recettes correspondantes seront perçues par la Communauté de Communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».
54/2017 Du 22.12.2017	Signature des conventions d'objectifs et de financement des relais assistantes maternelles	La Communauté Touraine-Est Vallées approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « relais assistantes maternelles », de son annexe 1 et de son avenant pour les équipements RAM de Montlouis, « Les Cher'ubins » de Véretz et l'équipement RAM du Vouvrillon.
55/2017 Du 28.12.2017	Attribution d'une subvention d'investissement à Touraine Logement Opération « Ilot Bardet » A La-Ville-aux-Dames	Une subvention de 31 000 € est accordée à Touraine Logement pour la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux (seize PLUS et cinq PLAi) dans l'opération « Ilot Bardet » à La Ville aux Dames. Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Touraine Logement.
56/2017 Du 28.12.2017	Attribution d'une subvention d'investissement à Touraine Logement Opération « Chemin des cerisiers – Tranche 2 » A Véretz	Une subvention de 4 000 € est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de deux logements locatifs sociaux (un PLUS et un PLAi) dans l'opération « Chemin des Cerisiers – Tranche 2 » à Véretz. Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.
57/2017 Du 28.12.2017	Attribution d'une subvention d'investissement à Touraine Logement Opération « Chemin des cerisiers – Tranche 3 » A Véretz	Une subvention de 19 000 € est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de treize logements locatifs sociaux (dix PLUS et trois PLAi) dans l'opération « Chemin des Cerisiers – Tranche 3 » à Véretz. Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.

01/2018 Du 08.01.2018	Signature des conventions de partenariat et de subventionnement des relais assistants maternels avec le Conseil Départemental	La Communauté Touraine-Est Vallées décide de signer la convention de partenariat et de subventionnement des relais assistants proposée par le Conseil Départemental, pour les relais assistants maternels en gestion directe des communes de : Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher, Monnaie, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny La convention est prévue pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Elle expire au 31 décembre 2018 et peut être renouvelée par reconduction expresse une fois, jusqu'au 31 décembre 2019.
-----------------------------	---	--

DELO1-2018 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu le 05 avril 2018, il convient d'autoriser le Président à engager les dépenses dans les limites suivantes, pour chaque budget :

Soit pour le Budget principal de Touraine-Est Vallées :

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
0010 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	123 800,00	30 000,00
1001 ADMINISTRATION GENERALE	205 276,13	25 000,00
10010 DIRECTION TECHNIQUE	533 980,30	130 000,00
10012 PETITE ENFANCE	318 671,68	100 000,00
10014 BUREAU D'ETUDES COMMUNAUTAIRE	8 100,00	0,00
10015 ENFANCE JEUNESSE	655 701,08	100 000,00
10016 SPORTS	10 700,00	1 000,00
1003 URBANISME	204 763,60	10 000,00
1004 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	25 117,00	1 000,00
1005 ECOLE DE MUSIQUE	21 941,06	2 000,00
1006 DECHETS MENAGERS	50 000,00	0,00
1007 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	119 162,00	10 000,00
26 CCV PISCINE	900 000,00	50 000,00
33 CCV VOIRIES COMMUNAUTAIRES	12 349,44	0,00
38 CCV BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	528,24	0,00

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
57 MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL A VOUVRAY	525 292,00	0,00
Total Dépenses	3 715 382,53	459 000,00

Soit pour le Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
1006 DECHETS MENAGERS	236 748,50	63 600,00
43 OPERATION N° 43	18 020,00	0,00
Total Dépenses	254 768,50	63 600,00

Soit pour le Budget Location de bâtiments d'accueil :

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
20011 BATIMENTS D'ACCUEIL TEV	266 122,09	40 000,00
Total Dépenses	266 122,09	40 000,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2017 par Touraine-Est Vallées pour son budget principal et ses budgets annexes,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Soit pour le Budget principal de Touraine-Est Vallées :

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
0010 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	123 800,00	30 000,00
1001 ADMINISTRATION GENERALE	205 276,13	25 000,00
10010 DIRECTION TECHNIQUE	533 980,30	130 000,00
10012 PETITE ENFANCE	318 671,68	100 000,00
10014 BUREAU D'ETUDES COMMUNAUTAIRE	8 100,00	0,00
10015 ENFANCE JEUNESSE	655 701,08	100 000,00
10016 SPORTS	10 700,00	1 000,00
1003 URBANISME	204 763,60	10 000,00
1004 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	25 117,00	1 000,00
1005 ECOLE DE MUSIQUE	21 941,06	2 000,00
1006 DECHETS MENAGERS	50 000,00	0,00
1007 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	119 162,00	10 000,00
26 CCV PISCINE	900 000,00	50 000,00
33 CCV VOIRIES COMMUNAUTAIRES	12 349,44	0,00
38 CCV BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	528,24	0,00
57 MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL A VOUVRAY	525 292,00	0,00
Total Dépenses	3 715 382,53	459 000,00

Soit pour le Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
1006 DECHETS MENAGERS	236 748,50	63 600,00
43 OPERATION N°43	18 020,00	0,00
Total Dépenses	254 768,50	63 600,00

Soit pour le budget Location de bâtiments d'accueil :

Opération	Total Voté 2017	Crédits à ouvrir
20011 BATIMENTS D'ACCUEIL TEV	266 122,09	40 000,00
Total Dépenses	266 122,09	40 000,00

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DELO2-2018 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 14
DECEMBRE 2017**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 décembre 2017 pour évoquer les points suivants :

- Transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- Point sur le possible transfert de charges liées au périscolaire Nord Loire dans le cadre de l'harmonisation de l'intérêt communautaire,
- Indice de réévaluation du coût des repas ALSH.

1/ Transfert de charges - GEMAPI

a) Cotisations aux syndicats de rivières :

Touraine-Est Vallées devient compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune cotisait à un ou plusieurs syndicats de rivières.

En 2018, Touraine-Est Vallées se substituera aux communes pour adhérer aux différents syndicats existants.

Un recensement des cotisations 2017 a été réalisé pour chaque commune :

GEMAPI - COTISATIONS SYNDICATS DE RIVIERE

Objet	Communes	Cotisation annuelle 2017
Filet et Petit Cher	Azay-sur-Cher	187,20 €
SICALA	Azay-sur-Cher	749,00 €
Syndicat du Cher Canalisé	Azay-sur-Cher	12 965,09 €
	Total Azay-sur-Cher	13 901,29 €
Syndicat de la Brenne	Chancay	1 236,59 €
	Total Chancay	1 236,59 €
Filet et Petit Cher	La Ville-aux-Dames	373,24 €
SICALA	La Ville-aux-Dames	1 280,00 €
	Total La Ville-aux-Dames	1 653,24 €
Syndicat du Cher Canalisé	Larcay	10 185,16 €
Filet et Petit Cher	Larcay	147,90 €
SICALA	Larcay	599,00 €
	Total Larcay	10 932,06 €

GEMAPI - COTISATIONS SYNDICATS DE RIVIERE

SI aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents	Monnaie	907,20 €
SI Choissille et ses affluents	Monnaie	4 882,00 €
	Total Monnaie	5 789,20 €
Filet et Petit Cher	Montlouis-sur-Loire	873,36 €
SICALA	Montlouis-sur-Loire	2 620,00 €
	Total Montlouis-sur-Loire	3 493,36 €
Syndicat de la Brenne	Reugny	1 914,24 €
	Total Reugny	1 914,24 €
Syndicat du Cher Canalisé	Véretz	17 637,61 €
Filet et Petit Cher	Véretz	271,92 €
SICALA	Véretz	1 088,00 €
	Total Véretz	18 997,53 €
Syndicat de la Brenne	Vernou-sur-Brenne	2 235,94 €
SM Bassin de la Cisse et de ses affluents	Vernou-sur-Brenne	3 349,59 €
SICALA	Vernou-sur-Brenne	653,00 €
	Total Vernou-sur-Brenne	6 238,53 €
SM Bassin de la Cisse et de ses affluents	Vouvray	4 565,40 €
SI aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents	Vouvray	151,20 €
SICALA	Vouvray	772,00 €
	Total Vouvray	5 488,60 €
Total général		69 644,64 €

b) Digue de Vernou-sur-Brenne :

La gestion de la digue de Vernou-sur-Brenne est, en 2017, du ressort de la commune.

En 2018, cette digue sera transférée à l'intercommunalité dans le cadre de la compétence GEMAPI. Une étude de danger de la digue était demandée à la commune depuis plusieurs années par les services de l'Etat, les résultats de cette étude pouvant amener à la réalisation de travaux de renforcement.

c) Propositions de la CLECT :

La CLECT propose de déduire des attributions de compensation des communes les montants des cotisations 2017 pour tous les syndicats de rivière. Une clause de revoyure est à prévoir en 2018 pour faire un état des différents syndicats créés ou maintenus et de leurs missions.

LA CLECT propose, avec accord de la commune de Vernou-sur-Brenne, la participation de la commune par un fond de concours de 50% du montant de l'étude, déduction faite des subventions.

Selon les résultats de l'étude et le montant des travaux à réaliser, un coût moyen annualisé sera déterminé et déduit de l'attribution de compensation de la commune, permettant de transférer à l'EPCI les moyens d'investir.

2/ Harmonisation de l'intérêt communautaire - Périscolaire

Un groupe de travail émanant de la Commission Lien Social a souhaité qu'un travail préalable à la possible harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de périscolaire soit engagé concernant « le coût du transfert ».

Il est rappelé que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique (collecte des données, calcul du coût net des transferts), dans le but d'assurer la neutralité financière du transfert.

Il est présenté à la CLECT la grille d'évaluation retenue par l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau lors du transfert du périscolaire sur le Sud Loire.

Les membres de la CLECT valident la grille pour évaluer les dépenses et recettes dans leur commune, si l'orientation du transfert du périscolaire était validée.

3/ Taux d'indexation refacturation des repas ALSH – Sud Loire

Les communes Sud Loire assurent la fourniture des repas des enfants pour les centres de loisirs. Ces repas sont refacturés annuellement à la Communauté de Communes.

L'indice sur lequel était basée l'évolution du prix de repas n'existe plus. La proposition est faite de se référer à l'indice des tarifs de cantines (identifiant INSEE 001764236).

La CLECT propose de valider le choix de l'indice des tarifs de cantine pour la revalorisation annuelle de la facturation des repas fournis dans le cadre de l'ALSH.

Afin de conserver la même méthode de calcul que celle retenue depuis 2013, le prix des repas sera réévalué annuellement selon le calcul suivant (valeur moyenne de l'indice année N/valeur moyenne de l'indice année N-1).

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

M. Pierre DOURTHE : Je rappelle que c'est un rapport. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je crois avoir déjà soulevé le problème, mais je ne sais pas si c'est en commission ou en conseil. Il est fait état de l'entretien de la digue de Vernou qui aurait dû être fait depuis de nombreuses années. De mémoire, c'est du milieu du 19^e siècle, sinon avant, que date cette digue qui n'a jamais été entretenue. Aujourd'hui, c'est une aubaine qu'elle vienne dans la Communauté de Communes. Il y a un état de compensation dont je ne connais pas le fonctionnement. Je voudrais savoir quel sera le coût pour la Communauté de Communes, au moins en pourcentage, ou pour la commune. Il faut que cela soit bien clair, Bien que le risque existe depuis plus d'un siècle, je regrette que la commune de Vernou ait attendu d'être dans la Communauté de Communes pour réagir.

M. Pierre DOURTHE : Jean, tu veux répondre ?

M. Jean HUREL : La commune de Vernou n'a pas spécialement attendu pour réagir. On est en face d'une obligation qui nous est faite par la loi GeMAPI. Jusqu'à preuve du contraire, la commune de Vernou a toujours entretenu sa digue. Par contre, l'étude de danger n'a pas été faite. Les services de voirie de la commune ont toujours entretenu la digue. On n'a pas attendu de passer dans la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour l'entretenir.

M. Pierre DOURTHE : Pour répondre sur les chiffres, il faut attendre d'avoir les devis. Le rapport est clair. Il explique comment cela va se financer.

M. Jean-François CESSAC : Que ce soit au niveau de l'étude ou des travaux.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BENARD.

M. Alain BENARD : Ma question est par rapport au périscolaire. Si j'ai bien compris, il y a un intérêt communautaire Sud-Loire mais on n'est pas sûr qu'il y ait un intérêt communautaire Nord-Loire. A partir de quel moment, saura-t-on exactement s'il y a un intérêt communautaire sur toute la TEV ou seulement sur un seul côté ? Si on travaille ensemble, c'est soit des intérêts périscolaires pour tout le monde, soit pour personne.

M. Pierre DOURTHE : Il y a une conférence exécutive prévue sur ce point le 22 février à 17 h. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers qui s'abstiennent ? Qui ne prennent pas acte ? M.NOURRY ne prend pas acte.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 14 décembre 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au transfert de la compétence GEMAPI.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté prend acte.

DEL03-2018 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné :

- Le transfert de charges de la compétence GEMAPI.

Attribution de compensation 2018

	Attribution de compensation	<u>Révision des Charges transférées</u> GEMAPI	Nouvelle attribution de compensation
AZAY SUR CHER	288 762,25 €	13 901,29 €	274 860,96 €
CHANCAY	17 664,89€	1 236,59 €	16 428,30 €
LARCAY	215 625,28 €	10 932,06 €	204 693,22 €
LA VILLE AUX DAMES	426 169,68 €	1 653,24 €	424 516,44 €
MONNAIE	185 731,27 €	5 789,20 €	179 942,07 €
MONTLOUIS	625 220,22 €	3 493,36 €	621 726,86 €
REUGNY	10 480,79 €	1 914,24 €	8 566,55 €
VERETZ	- 48 672,17 €	18 997,53 €	-67 669,70 €
VERNOU	108 330,56 €	6 238,53 €	102 092,03 €
VOUVRAY	361 529,77 €	5 488,60 €	356 041,17 €
TOTAL	2 190 842,54 €	69 644,64 €	2 121 197,90 €

Le Conseil Communautaire a entendu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2017.

Au vu de ce rapport il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2017 relatif au fonctionnement et au financement de la compétence GEMAPI,

Considérant, que la mise en œuvre et le développement de cette compétence sur le territoire de chaque commune peut engendrer un déséquilibre budgétaire pour Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier l'attribution de compensation versée par la Communauté Touraine-Est Vallées aux dix communes membres, selon le tableau ci-joint :

Attribution de compensation 2018

	Attribution de compensation	Révision des Charges transférées GEMAPI	Nouvelle attribution de compensation
AZAY SUR CHER	288 762,25 €	13 901,29 €	274 860,96 €
CHANCAY	17 664,89€	1 236,59 €	16 428,30 €
LARCAY	215 625,28 €	10 932,06 €	204 693,22 €
LA VILLE AUX DAMES	426 169,68 €	1 653,24 €	424 516,44 €
MONNAIE	185 731,27 €	5 789,20 €	179 942,07 €
MONTLOUIS	625 220,22 €	3 493,36 €	621 726,86 €
REUGNY	10 480,79 €	1 914,24 €	8 566,55 €
VERETZ	- 48 672,17 €	18 997,53 €	-67 669,70 €
VERNOU	108 330,56 €	6 238,53 €	102 092,03 €
VOUVRAY	361 529,77 €	5 488,60 €	356 041,17 €
TOTAL	2 190 842,54 €	69 644,64 €	2 121 197,90 €

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation 2018 sera notifié aux communes.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.
Contre : 1 (Monsieur Claude CHESNEAU)**

DELO4-2018 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : TOURAINES VAL DE LOIRE »

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La création de l'EPIC « Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire » au 02 janvier 2018 implique la mise à disposition des agents de la Communauté Touraine-Est Vallées affectés aux missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des promoteurs du tourisme.

La mise à disposition est la procédure selon laquelle le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

3 agents sont concernés ; un des agents détient le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un deuxième le grade d'adjoint territorial d'animation et le dernier agent est en contrat d'accompagnement vers l'emploi et sera mis à disposition sur une mission spécifique.

La procédure de mise à disposition est encadrée et comprend les phases suivantes :

- Un accord sur le principe de la mise à disposition doit être trouvé entre la collectivité ou l'établissement d'origine du ou des agents et l'organisme d'accueil,
- Une information de l'assemblée délibérante doit être faite,
- Une convention de mise à disposition doit être transmise au fonctionnaire, avant sa signature, afin qu'il puisse formuler son accord sur les fonctions qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Les projets de convention ont été présentés à chaque agent, des courriers d'acceptation de mise à disposition ont été envoyés par les agents et la Commission Administrative paritaire a été saisie.

Les conventions proposées sont pour une durée de 1 an, renouvelable.

Le remboursement de la rémunération par l'administration ou l'organisme d'accueil est le principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.

Il est également à noter que l'organisme d'accueil assume logiquement les coûts des formations qu'il souhaite que l'agent suive pour l'exercice des missions qui lui sont confiées.

M. Pierre DOURTHE : Je signale l'arrivée de Monsieur Frédéric LIBOUREL qui a le pouvoir de Monsieur François LALOT.

Y a-t-il des questions ? Madame TREHIN.

Mme Axelle TREHIN : Ce sont des agents qui sont actuellement à la Communauté de Communes, mais dans d'autres postes ?

M. Jean-François CESSAC : Non, ils sont à l'Office de tourisme.

M. Pierre DOURTHE : Ils sont mis à disposition, ce sont les trois agents qui étaient à l'Office de tourisme de Montlouis et qui sont mis à la disposition de l'EPIC sur le même poste.

Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je crois avoir compris que ce sont les agents de l'Office de tourisme de Vouvray qui viennent vers nous.

M. Pierre DOURTHE : Ils ne sont pas là encore.

M. Jacky NOURRY : Quand on fait un transfert de personnels, il faut que tout soit clair, net et précis. Il me semble que, lors du dernier Conseil, il avait été dit par Monsieur le Président, approuvé de Monsieur SERER, Vice-président en charge du dossier, que le paiement des salaires et charges de ces personnes était fait, assuré. Or, il semblerait – je parle au conditionnel – que ces charges ne soient pas payées à ce jour. Si les charges ne sont pas payées, cela me dérangerait beaucoup de faire un transfert avec un dossier qui n'est pas apuré. Au niveau d'une collectivité, cela me semble impératif d'apurer d'abord le passif avant de recréer un actif.

M. Pierre DOURTHE : On ne parle pas de ces personnels pour l'instant. On parle des personnels de Montlouis.

M. Jacky NOURRY : Je sais, mais j'en profite car les personnels de Vouvray vont arriver. C'est un tout, on va réintégrer les deux Offices de tourisme.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Une abstention. Qui votent contre ? Monsieur NOURRY. Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61-1-II,

Vu, le décret 2008-580 du 18 août 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant, les lettres d'acceptation de mise à disposition individuelles rédigées par les agents,

Considérant, la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition initiale des agents de la Communauté de Communes au profit de « l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire » (EPIC) jointes à la présente délibération, organisant et précisant les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer les conventions ainsi que les avenants.

Le Conseil de Communauté vote à la majorité.

Abstention : 1 (Non identifié)

Contre : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)

DEL05-2018 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

En effet, tout employeur, public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels consistant à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique".

La démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...),
- Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle, et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou humaines),
- Evaluer les formations du personnel déjà mises en place pour réduire les risques,
- Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

La réalisation du document unique permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication,
- De planifier des actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

Le document unique joint à la présente délibération a été présenté au CHSCT du 29 novembre 2017.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : A quoi cela sert ?

M. Jean-François CESSAC : Dans la mesure où un risque existe, il faut le traiter. Il a fallu évaluer les risques.

Mme Élisabeth RICHARD : Les risques existeront toujours. S'il y a un problème, il y a l'assurance qui entre en jeu.

M. Jean-François CESSAC : Il n'y a pas que l'assurance qui entre en jeu.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu, le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu, le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

➤ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DELO6-2018 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE LA PIDELLERIE A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES</p>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES (IEM), structure dont l'activité principale est d'assurer le développement et l'aménagement de nouveaux magasins pour l'enseigne INTERMARCHE, souhaite implanter un nouveau magasin sur la commune de Véretz.

A cet effet, un compromis de vente avait été signé le 29 décembre 2015 avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, en vue d'acquérir un terrain de 7559 m² sur le site de la Pidellerie, sur des parcelles cadastrées ZE 54, 55 et 203.

En 2017, l'IEM a repris le magasin Simply Market situé à proximité, avec l'ambition de le déplacer sur les terrains en cours d'acquisition, et d'y construire un magasin sur une emprise d'environ 3500 m², passant ainsi la surface de vente de 1450 m² à 2500 m².

Le permis de construire ainsi que la demande d'autorisation en Commission Départementale d'Aménagement Commercial sont en cours d'élaboration.

En attendant la poursuite de ces procédures, l'IEM propose d'entériner le compromis de vente signé avec la Communauté de Communes.

Cette délibération a pour objectif d'entériner la vente de 7559 m² de terrain de Touraine-Est Vallées à l'IEM, par la signature d'un acte à l'Etude Michaud à Montlouis-sur-Loire, pour un montant de 98 267€ TTC, frais, droits et émoluments de la vente à la charge de l'IEM.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Je trouve que le prix du terrain n'est pas cher.

M. Pierre DOURTHE : Cela avait été estimé à l'époque par les Domaines. C'est un terrain qui se trouve en bord de la route nationale avec une zone non aedificandi assez large. Il n'y a pas grand-chose à en faire. S'ils ne l'achetaient pas, on aurait pu mettre des petits arbustes devant. Sur le fond, vous avez raison.

Alain.

M. Alain BENARD : Sur la page d'avant, il est indiqué 35 000 m² ; je voulais savoir de quoi il s'agissait.

Mme Danièle GUILLAUME : C'est l'emprise complète.

M. Alain BENARD : 35 000 m² ?

M. Pierre DOURTHE : C'est plutôt 3 500 m². Merci de cette remarque, nous allons corriger. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, le compromis de vente signé le 29 décembre 2015 entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, identifiée au SIREN sous le numéro 334.055.647, dont le siège est à Paris 15^{ème}, 24 rue Auguste Chabrières, un terrain de 7559 m² cadastré ZE 54, 55 et 203, situé sur la commune de Véretz.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 98 267€ TTC, frais, droits et émoluments de la vente à la charge de l'IEM.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'acte authentique qui sera établi et publié aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DELO7-2018 : ACCES A LA DECHETTERIE DE VERNOU-SUR-BRENNE POUR LES HABITANTS DE NOIZAY :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2004, une convention est signée entre la collectivité propriétaire de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne et la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de permettre aux habitants de Noizay d'accéder à la déchetterie en raison de sa proximité géographique.

Pour l'année 2018, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a émis le souhait de poursuivre cette pratique. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention pour cette utilisation.

Un projet de convention proposé par la Communauté Touraine-Est Vallées a été étudié.

La présente convention définit les conditions d'accès ainsi que les conditions financières. La convention prend effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Conditions d'accès :

- Seuls les habitants de la commune de Noizay sont concernés,
- L'accès se fait par un titre remis par la Communauté Touraine-Est Vallées.

Dispositions financières pour 2018 :

- 9.50€ TTC par passage,
- Titre d'accès remis gratuitement aux usagers,
- Paiement trimestriel de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (comptabilisation non informatisée des passages).

La participation pourra être revue annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable de la Commission Infrastructures et Déchets ménagers du 17 octobre 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'accès des habitants de la commune de Noizay à la déchetterie de Vernou-sur- Brenne.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de la gestion des déchets, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DELO8-2018 : GARDIENNAGE DU LIEU DE DEPOT DES DECHETS VERTS ET CARTONS A MONNAIE :
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONNAIE**

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, des bennes de collecte de 15 m³ sont mises en place aux ateliers techniques de Monnaie les samedi, d'avril à novembre, afin de permettre aux administrés du territoire de bénéficier d'un

point d'apport volontaire de proximité pour les déchets verts et les cartons. Cette prestation est complémentaire à celles proposées dans les déchetteries.

La prestation de mise en place et de retrait des bennes est incluse dans le marché d'exploitation des déchetteries intercommunales (marché n° 17 17).

La prestation de gardiennage du site fait l'objet du projet de convention qui a été étudié et proposé par la Communauté Touraine-Est Vallées à la commune de Monnaie pour une mise à disposition du personnel communal, pour l'année 2018.

La présente convention fixe les modalités opérationnelles de la prestation de gardiennage, les modalités financières (remboursement des frais de personnel) ainsi que les obligations et responsabilités de chaque collectivité.

La convention prend effet du 7 avril 2018 au 1^{er} décembre 2018.

Modalités opérationnelles :

- Seuls les habitants du territoire de Touraine-Est Vallées sont concernés,
- L'accès des usagers se fait par présentation du titre d'accès de déchetterie,
- Les missions de gardiennage sont assurées par les agents techniques de la commune de Monnaie,
- Le calendrier 2018 est déterminé comme suit : du 7 avril au 1^{er} décembre 2018 sauf le 14 juillet et les 11 et 25 août,
- Horaires d'ouverture du site : le samedi de 13h30 à 18h00.

Dispositions financières pour 2018 :

- Entre 115€ et 125€ Brut par agent et par samedi,
- Estimation des dépenses pour 2018 de 2 600€ TTC,
- Paiement annuel de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention avec la commune de Monnaie relative à la mise à dispositions de personnel communal en vue d'assurer des missions de gardiennage.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de la gestion des déchets, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DELO9-2018 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : FIXATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND PETITE ENFANCE</p>

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les modalités tarifaires appliquées aux familles fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par la Caisse d'Allocations Familiales et stipulées dans le règlement de fonctionnement des équipements.

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de celles-ci et est modulé en fonction de la composition familiale. Les ressources prises en compte sont celles déclarées auprès de la CAF ou celles inscrites sur la déclaration annuelle de revenus. Dans ce dernier cas, ce sont les revenus avant abattements qui sont retenus, ajoutés ou déduits des pensions alimentaires reçues ou versées.

Ces ressources sont soumises à un plancher et un plafond qui sont révisés chaque année par la CAF. En l'absence de ressources ou pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant plancher, celui-ci sera automatiquement appliqué. Les familles ne souhaitant pas communiquer leurs ressources se verront appliquer le tarif plafond.

Au titre de l'année 2018, la Caisse d'Allocations Familiales a fixé le montant des ressources mensuelles plancher à 687,30 € et des ressources mensuelles plafond à 4874,62 € .

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 14 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des multi-accueils des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Montlouis-sur-Loire,

Considérant, la nécessité d'approuver les ressources plancher et plafond demandées par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'appliquer les montants des ressources plancher et plafond transmis par la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

- Ressources mensuelles plancher : 687,30 €,
- Ressources mensuelles plafond : 4874,62 €.

➤ **PRECISE** que ces montants seront applicables à compter de la facturation du mois de février 2018 (soit le 1^{er} février 2018) et ce jusqu'à l'information par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de leurs évolutions respectives.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Nous avons terminé notre ordre du jour. Nous avons une question diverse de Monsieur NOURRY à qui je vais demander de nous la lire.

M. Jacky NOURRY : Suite à la lettre ouverte aux élus de Touraine-Est Vallées qui m'est parvenue personnellement par un élu qui tient à rester anonyme, car je ne l'ai pas eue directement, je transmets une question diverse.

Les élus ont reçu une lettre ouverte concernant l'association Pays du Vouvray, ancien office de tourisme. Ce courrier relate différents échanges adressés à Monsieur le Président de la TEV, de même qu'au Vice-président, Monsieur SERER. Pouvez-vous confirmer ou infirmer la véracité de ces dires ? Un éclaircissement limpide auprès des élus semble nécessaire.

M. Pierre DOURTHE : Je vais demander à Gérard SERER qui a suivi ce dossier avec beaucoup d'attention de vous répondre, et je complèterai si nécessaire.

M. Gérard SERER : Effectivement, on a reçu, moi y compris puisque je suis élu, une lettre le 28 décembre qui fait un historique des relations épistolaires que nous avons eues avec l'association Pays du Vouvray. Dans cette lettre, il nous est demandé de payer 33 000 €, c'est-à-dire la moitié du premier versement, sachant qu'une somme de 20 000 € serait suffisante selon les dires du Président pour faire face aux dépenses. Je tiens à préciser que la deuxième partie est une subvention ponctuelle qu'il nous fallait voter.

Monsieur NOURRY, si je prends le compte-rendu du mois de décembre, il me semble que vous avez été le premier à ne pas être d'accord de donner plus que ce qu'il fallait. On a simplement rappelé que les 33 000 € n'étaient pas dus à l'association. A ce propos, il faut rappeler que nous avons demandé à plusieurs reprises au président de l'association d'obtenir des documents au-delà du mois d'août puisqu'il nous avait présenté des comptes « intérimaires » au 31 août 2017. J'ai demandé à plusieurs reprises à avoir ces documents que je n'ai obtenus que le jour du conseil.

Je voudrais vous informer que nous avons mis en place une réunion d'intermédiation le vendredi 8 décembre, à laquelle ont participé Madame DEVALLÉE, Monsieur VANTOUROUX, l'ancien Président de l'Office de tourisme de Vouvray, et Madame LEZEAU qui nous a gentiment hébergés le temps d'un super chocolat, et Monsieur BAUDARD DE FONTAINE. L'objectif de cette réunion était d'obtenir les documents que nous avons demandés à plusieurs reprises ainsi que la liste des factures à payer, le montant des cotisations sociales. J'ai fait un petit compte-rendu à Monsieur le Président. Ce jour-là, on a eu simplement un refus de nous communiquer les pièces, dont acte.

Le jour du Conseil Communautaire, il n'a pas été possible d'accéder à la demande du Président pour les 33 000 € pour les raisons que je vous expliquais, d'autant plus que ce même jour, on a reçu un document qui faisait apparaître des recettes et des dépenses. En tenant compte du fait qu'il y avait un solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2017, le montant qui restait à verser pour équilibrer les comptes de cette association était de l'ordre de 5 400 € et quelques. Je vous rappelle, Monsieur NOURRY, que ce jour-là j'avais proposé 10 000 € parce que j'ai entendu plusieurs fois Monsieur BAUDARD DE FONTAINE considérer qu'il y avait une partie de l'ordre de 5 000 € qui était normalement de la propriété de l'association. J'ai demandé 10 000 € au cours de la séance, ces 10 000 € ont été refusés. Le vote a été pour le montant de 5 431 €, ce qui correspondait à la prévision faite par l'association.

M. Jacky NOURRY : J'avais dit que je voterai contre et je me suis abstenu pour cette question, de même que deux autres personnes. Ce n'est pas voter contre ou s'abstenir pour voter contre ou s'abstenir. On avait des éléments qui n'étaient pas clairs. A la réunion du mois de décembre, il aurait été beaucoup plus sérieux de voir cette question en commission - mais vous nous avez dit que ce n'était pas possible -, la commission Finances servant notamment à ça. On ne l'a pas vu en commission. Vous nous avez dit que c'était à cause de l'association qui n'avait pas daigné répondre à vos différents courriers. On n'avait que ces éléments. Effectivement, vous avez donné plusieurs chiffres. Je suis d'accord avec vous. Vous nous avez dit que l'association a demandé 20 000 €. En bon père de famille, vous dites qu'on leur donne 10 000 €, mais ils n'ont besoin que de 5 419 €. J'ai été le premier à dire : pourquoi donne-t-on 10 000 € quand il y a besoin de 5 419 €. J'avais dit effectivement que je ne voterai pas 10 000 €, ne connaissant pas la destinée de cet argent. C'est pour cela que je suis intervenu tout à l'heure. Vous me donnez la parole, je vous en remercie. Je craignais ne pas l'avoir car cela a lieu parfois dans ce genre de réunions, c'est pour cela que je vous remercie, Monsieur SERER, Monsieur le Président, de me laisser la parole.

J'ai eu ce courrier par un élu, je ne sais pas s'il m'a été adressé directement, je ne l'ai pas eu directement, ce que je regrette. Je crois que mes collègues de droite et de gauche ne l'ont pas reçu non plus, c'est ce qu'ils m'ont dit. J'ai découvert par ce courrier certaines choses. Je me pose deux questions.

Monsieur le Président, vous nous avez dit - et Monsieur SERER a approuvé - que la subvention, qui a été votée à la majorité et non pas à l'unanimité, suffisait pour payer les salaires et les charges ; c'est dans le compte-rendu du mois de décembre. Or, il s'avèrerait qu'aujourd'hui les charges ne soient pas payées. C'est une question que je pose.

Par ailleurs, vous dites que personne n'était au courant au niveau des élus. Je ne l'étais pas, d'autres certainement aussi. Il semblerait que Madame le Maire de Vouvray ait assisté au Conseil d'administration du 18 décembre de ladite association de l'Office de tourisme. Certains membres du bureau restreint - Président et Vice-présidents - étaient au courant, vous en avez certainement parlé entre vous, ce que j'espère.

J'aimerais des éclaircissements. Quelle a été la nature des courriers échangés entre cette association et Touraine-Est Vallées ? Qui était réellement au courant ? Il semblerait qu'il y ait eu des personnes au courant. Quelles ont été les réelles négociations entre les sommes demandées, les sommes promises, les sommes données, et cette restriction non étayée de subvention qui a été votée ? C'est plein d'incertitudes, c'est très mauvais pour une collectivité. J'aimerais que nous ayons des éclaircissements. Cela semble quand même un peu trouble. Il y a une commission qui ne fait pas grand-chose parce que la commission finances dont je fais partie ne sert qu'à enregistrer. Est-ce que ce sujet ne pourrait pas être revu dans la Commission Finances et est-ce qu'on ne pourrait pas voir toutes les parties intéressées ? Il ne s'agit pas d'avoir un conflit. L'Office de tourisme est quelque chose de sérieux. Il a très bien fonctionné à Vouvray dans le passé. On ne peut pas reprocher quoi que ce soit aux employées ou aux personnes de l'association qui ont géré cet Office. Je crois qu'aujourd'hui il faudrait arriver à un accord mais il faut entendre toutes les parties. On ne peut pas avoir que des bruits : « Il faut », « il n'y a qu'à », « 5 500 €, c'est bon, mais est-ce que les charges sociales sont payées ? » Je crois qu'il faut que ce soit limpide. Je ne demande pas d'avoir des réponses ce soir. Il faudrait qu'au niveau de la commission on entende toutes les parties pour résoudre ce problème pour que l'Office

de tourisme de Vouvray, comme celui de Montlouis, reparte sur de bonnes bases. Cela me semble nécessaire pour tout le monde.

M. Gérard SERER : Je vais répondre sur la première partie de votre question concernant les charges. J'ai rencontré plusieurs fois les deux employées de l'Office de tourisme de Vouvray. Je peux vous assurer que leurs salaires ont été payés par l'association, et non pas par la Communauté de Communes. C'est ce qu'elles m'ont dit. Qu'appellez-vous les charges ? Pour moi, ce sont les charges patronales. S'il s'agit des charges patronales, je ne peux pas répondre à cette question, je n'ai aucun élément de réponse sur les charges patronales. C'est l'association qui peut répondre. Au vu des informations financières qui nous ont été données et avec la subvention de 5 400 € et si les comptes qui nous ont été présentés correspondent à la réalité comptable, normalement les charges auraient dû être payées car elles sont payées généralement vers le 15 et certaines autres vers la fin du mois de janvier. Je ne peux pas vous en dire plus.

M. Jacky NOURRY : C'est ce que vous avez dit avec Monsieur le Président : que la subvention permettait de payer les salaires et les charges. Quand on parle de charges, tout le monde sait que ce sont les charges patronales, et non pas les charges des employés. C'est ce qui a été voté, je m'étais abstenu mais je respecte le vote. On avait dit que le vote couvrait les salaires et les charges.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Monsieur NOURRY, vous êtes le seul élu apparemment qui n'a pas reçu la lettre.

Intervenant non identifié : Deux collègues ne l'ont pas reçue.

Intervenante non identifiée : Moi non plus.

Intervenante non identifiée : Je suis étonnée. Je l'ai reçue en tant qu'élue communautaire personnellement à la mairie. L'autre jour, j'en discutais avec Monsieur LELOUP, il l'a reçue aussi. J'espère que le monsieur qui fait des articles très intéressants est là.

M. Pierre DOURTHE : Non, il est parti.

Mme Valérie DÉPLOBIN : C'est dommage. La dernière fois, Madame PINEAU a signifié et a remercié le travail exceptionnel de l'association Au pays de Vouvray, cela n'a pas été salué. Je voudrais juste que cela soit précisé. On a même précisé que cette association datait de 1954.

M. Pierre DOURTHE : Cette histoire est regrettable. Il y a eu des échanges. J'ai eu des échanges. Sur le courrier que j'ai reçu, j'ai vu « enfin un rendez-vous ». Quand on demande un rendez-vous le 5 décembre et qu'on est reçu le 13, il n'y a pas beaucoup d'écart ; « enfin » est un mot un peu de trop. Ce n'est pas très clair. Ce qu'on a fait, c'est demander des chiffres. J'ai reçu Monsieur BAUDARD DE FONTAINE. Il me dit que ce n'est plus 33 000 € mais 20 000 €. Quand on s'est quittés, je lui ai bien confirmé qu'il fallait qu'il nous donne des justificatifs qu'il a envoyés un peu avant le Conseil Communautaire. Pour terminer, j'ai même rajouté une chose. Il y aura un bilan de l'association. Je lui ai dit, et je ne le retire pas, que si, au vu de ses comptes et justifications, il y a vraiment un écart qui montrerait qu'on lui devrait X euros, on régulariserait. Il n'y a pas de problèmes, Monsieur NOURRY. Il y a surtout beaucoup d'informations qui circulent et en réalité il n'y a pas de problèmes. Vous dites en permanence que tout est bouclé – c'est votre laïus permanent -, non, ce n'est pas vrai. Je comprends que vous posiez la question. Je rappelle que mon bureau est ouvert, je ne refuse pas de rencontrer les élus, bien au contraire, parce que c'est un cas qui ne peut pas s'expliquer en 30 secondes. Ne faisons pas dans les propos un peu mitigés qui semblent remettre en question, où on ne sait pas qui a raison. Ce n'est pas mon état d'esprit, et vous le savez très bien.

Nous allons lever la séance. Merci.